REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/62

INTERDICTIONS
DE VENTE AMBULANTE
DE VENTE DE PETARDS

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le Pôle Education Jeunesse pour l'organisation de la Fête des Enfants le **samedi 27 juin 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant toute la durée de la Fête des Enfants, seront prohibés :

- la vente et l'utilisation de pétards,
- la vente et le colportage de tous produits sauf autorisation du Maire,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 03 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU